

CHAMBRE BELGE DES COMPTABLES & EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE LIÈGE

Siège social et École : Rue Saint-Nicolas 70 • 4000 Liège • Tél.: (0)4 252 55 23 • Fax : (0)4 254 21 16 Internet : http://www.cbcec.be • E-mail : info@cbcec.be

SOMMAIRE

Page 1
EDITORIAL

Pages 2-3

LE TAX SHELTER – L'ENVERS DU DÉCOR

Pages 4-6

QU'EST-CE QUE L'INGÉNIERIE DE FORMATION DANS L'ENTREPRISE?

Pages 6-8

DOSSIER ACTU – FISCALITÉ DIRECTE (I.P.P. & PROCÉDURE) : LE SECRET BANCAIRE

Trimestriel N° 02/2012

CHAMBRE BELGE
DES COMPTABLES
& EXPERTS-COMPTABLES
rue Saint-Nicolas 70
4000 LIÈGE

- GRATUIT -

Découvrez votre Bulletin Info en ligne.. @ vos souris! www.cbcec.be

- → Union professionnelle
- → Bulletins CBCEC Info

Les auteurs, la rédaction et l'éditeur veillent à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager leur responsabilité.

ÉDITORIAL

Avec ce numéro du CBCEC info, je me devrais de vous souhaiter de très bonnes vacances.

Mais, en tant que professionnels de la comptabilité, nous sommes loin de penser aux vacances. En effet, juillet annonce le dépôt des déclarations TVA et l'administration nous gratifie d'un délai au 31 août pour le dépôt des déclarations I.Soc. et I.P.M... À quand donc quelques jours de vacances, d'autant, et c'est un euphémisme, que les outils informatiques mis à notre disposition par l'Administration pour remplir ces obligations sont sans conteste loin de répondre à toutes les attentes d'efficacité et de rapidité que nous sommes en droit de revendiquer ?

Cependant, il fut un temps, pas si éloigné, où les délais de rentrée des déclarations étaient bien plus courts que ceux d'aujourd'hui et il est en outre prévu de réduire ceux-ci dans les années qui viennent.

Les différentes associations professionnelles du pays ont été interpellées à ce sujet par leurs membres et n'ont pas manqué de demander à l'IPCF et l'IEC d'interroger l'Administration.

S'il est incontestable que le dépôt « tardif » des comptes annuels n'est pas idéal pour les entreprises et que le respect du Code des Sociétés devrait être la règle en ce domaine, il faut aussi laisser le temps aux professionnels d'adapter leur procédure, mais aussi « d'éduquer leur clientèle ».

Une proposition des Instituts est notamment de pouvoir recevoir d'office et en temps réel toute copie électronique des courriers, notifications, extraits de comptes et décomptes officiels adressés par les Administrations fiscale et sociale à nos clients soumis à l'I.Soc. et d'assouplir la procédure de mandat électronique.

Ces différents points et la question des délais seront une nouvelle fois soumis avec énergie à l'Administration lors de la prochaine réunion IEC/IRE/IPCF et FOD Finances.

Il ne nous reste plus qu'à espérer être entendus...

Je terminerai cet édito en vous laissant réfléchir à cette citation de Louis GERSTNER (Directeur d'IBM – 2001) : « Personne ne mérite d'éloges pour avoir prévu la pluie, mais bien pour avoir construit une arche. »

